

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de TRAVERSERES

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 6
Votants : 6

Objet

Participation aux frais de
cantine du RPI pour les
enfants de la commune

N° de délibération

20251204

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents : ANTAJAN-BERNADOT Joris, BARASZ Olivier, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie et PAU André

Madame LE TALLEC Sophie est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du départ du cuisinier du RPI, le comité syndical a pris la décision de recourir à la cuisine centrale pour l'approvisionnement des repas.

Il informe l'assemblée que le comité syndical a indiqué que le prix de revient d'un repas comprenant les denrées, le personnel, les fluides et le transport était de 6.70 €.

Monsieur le Maire indique que le comité syndical a décidé de facturer aux familles résidentes du territoire du RPI le repas au prix de 4 €. Le RPI prendra en charge 1.70 € par repas et par enfant et demande aux communes membre de prendre en charge 1 € par repas par enfant résidant sur leurs communes.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents d'accepter de prendre en charge 1 € par repas par enfant de la commune de Traversères.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Olivier BARASZ



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.